

## Article L4622-16 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Juin 2022

### Notre analyse

Les actions qui ont été approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet de service pluriannuel sont obligatoirement mises en œuvre par le directeur du service de prévention et de santé au travail.

La mise en œuvre doit être effectuée avec l'équipe pluridisciplinaire tout en étant sous l'autorité du président du conseil d'administration.

## Article L4622-16 du Code du travail

Le directeur du service de prévention et de santé au travail interentreprises met en œuvre, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail et sous l'autorité du président, les actions approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet de service pluriannuel. Il rend compte de ces actions dans un rapport annuel d'activité qui comprend des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel.

### Des outils utiles à la mise en œuvre



Portail national des DREETS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021

Cliquez ici pour accéder à cet outil